

Qu'un quorum soit requis lorsque le comité doit procéder à une mise aux voix ou prendre une résolution ou autre décision, à condition que le comité puisse, par résolution, autoriser le président à tenir des assemblées afin de recevoir des témoignages et de les faire imprimer lorsqu'il n'y a pas quorum;

Qu'un membre de l'une ou l'autre Chambre qui n'est pas membre du Comité puisse, sauf si le comité en ordonne autrement, prendre part aux procédures publiques du comité, mais, ne peut ni voter ni proposer une motion et ne doit faire partie d'aucun quorum; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseils et d'experts et à recruter le personnel de secrétariat nécessaire;

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

Le débat reprend sur la motion de M. Blair, appuyé par M. Deachman,—Que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, soit agréé.

Et sur la proposition d'amendement de M. Baldwin, appuyé par M. Rynard,—Que le troisième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation soit renvoyé au comité avec instructions de le modifier en y retranchant l'article 75c proposé du Règlement.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

---

#### *Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Allmand et Blouin en remplacement de MM. Mahoney et Smith (Saint-Jean) sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. Burton en remplacement de M. Lewis sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

---

#### *États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Macdonald, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 juillet 1969, demandant copie de l'étude préliminaire sur les dispositions des lois actuelles relatives aux conflits d'intérêts concernant les députés, les sénateurs, et autres personnages publics, étude que le président du Conseil privé a mentionnée récemment dans une déclaration à la presse.—(*Avis de motion portant production de documents n° 257*)